

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)

I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 090 100.13 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 922 677.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ou stagné du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2020 : 61 004 €, montant DGF 2021 : 59 085 €, montant DGF 2022 : 57 133 €, montant DGF 2023 : 57 760 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2020 : 270 168 €, montant 2021 : 279 846 €, montant 2022 : 289 353 €, montant 2023 : 307 931 €)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2024	Montant	Recettes prévues 2024	Montant
Dépenses courantes	336 397.00 €	Excédent brut reporté	216 552.13 €
Dépenses de personnel	429 150.00 €	Recettes des services	117 170.00 €
Autres dépenses de gestion courante	95 530.00 €	Impôts et taxes	531 426.00 €
Dépenses financières	6 800.00 €	Dotations et participations	198 592.00 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	22 300.00 €
Autres dépenses	54 800.00 €	Recettes exceptionnelles	100.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	922 677.00 €	Autres recettes	3 960.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	Néant	Total recettes réelles	1 090 100.13 €

Virement à la section d'investissement	167 423.13 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	Néant
Total général	1 090 100.13 €	Total général	1 090 100.13 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 38.71 %

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2023.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 319 161.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 57 259.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 104 527.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 13 838.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 3 320.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2024	Montant	Recettes prévisionnelles 2024	Montant
Solde d'investissement reporté	33 060.50 €	Virement de la section de fonctionnement	167 423.13 €
Remboursement d'emprunts	24 255.00 €	FCTVA 202 (sur dépenses 2022)	16 100.00 €
Travaux de bâtiments	15 000.00 €	Mise en réserves	96 434.50 €
Travaux de voirie	32 924.00 €	Cessions d'immobilisations	Néant
Réserve	0	Taxe aménagement	0 €
Autres dépenses	182 718.13 €	Subventions	8 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 000.00 €	Cautionnement	0 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	25 000.00 €
Total général	312 957.63 €	Total général	312 957.63 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

-Solde de la rénovation de l'éclairage public en LEDS

-Continuité du projet de rénovation de l'église : lancement des autorisations de travaux et subventions

d) Les subventions d'investissements prévues :

Pour la rénovation de l'église, la commune peut espérer obtenir une aide de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2024	Montant	Recettes prévues 2024	Montant
Dépenses courantes	22 800.00 €	Excédent brut reporté	11 971.95 €
Autres dépenses de gestion courantes	2 355.00 €	Recettes des services	69 844.00 €
Dépenses financières	5 326.00 €	Dotations et participations	620.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	247.00 €
Autres dépenses	4 809.00 €	Recettes exceptionnelles	Néant
Dépenses imprévues	500.00 €	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	36 790.00 €	Autres recettes	

Charges (écritures d'ordre entre sections)	59 395.00 €	Total recettes réelles	82 682.95 €
Virement à la section d'investissement	3 598.95 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	17 101.00 €
Total général	99 783.95 €	Total général	99 783.95 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2024	Montant	Recettes prévisionnelles 2024	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	264 936.15 €
Remboursement d'emprunts	13 605.00 €		
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	3 598.95 €
Travaux sur réseaux-Frais d'études	119 345.00 €	FCTVA 2022 (sur dépenses 2020)	257.00 €
Réserve	Néant		
Autres dépenses	178 136.10 €	Subventions	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	77 101.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	119 395.00 €
Total général	388 187.10 €	Total général	388 187.10 €

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement.

En 2024, les études pour la réhabilitation de la station d'épuration vont se poursuivre. Un maître d'œuvre a été recruté pour suivre les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement collectif. En effet, le dernier diagnostic d'assainissement a révélé la nécessité de consolider certaines parties du réseau avant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le budget a été voté le 03 avril 2024.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2024	Montant	Recettes prévues 2024	Montant
Dépenses courantes	12 385.23 €	Excédent brut reporté	0.00 €
Déficit brut reporté	7 615.09 €	Recettes des services	Néant
Dépenses financières	Néant	Dotations et participations	Néant
Dépenses exceptionnelles	Néant	Autres recettes de gestion courante	Néant
Autres dépenses	Néant	Recettes exceptionnelles	20 000.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	20 000.32 €	Autres recettes	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	213 676.68 €	Total recettes réelles	20 000.00 €

Virement à la section d'investissement	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	213 677.00 €
Total général	233 677.00 €	Total général	233 677.00 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles 2024	Montant	Recettes prévisionnelles 2024	Montant
Solde d'investissement reporté	213 676.68 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Remboursement d'emprunts	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	213 676.68 €
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	Néant
Travaux sur réseaux	Néant	FCTVA 2023 (sur dépenses 2021)	Néant
Réserve	Néant		
Autres dépenses	Néant	Subventions	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	213 677.00 €	Emprunt	213 677.00 €
Total général	427 353.68 €	Total général	427 353.68 €

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2023 : 213 676.68 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement.

Le budget a été voté le 03 avril 2024.

c) Etat de la dette :

Voici les emprunts en cours :

Budget communal : Deux emprunts en cours pour une annuité de 31 038.12 € (capital restant dû au 01/01/2024 : 165 621.42 €) réalisés en 2013 et 2022.

Budget annexe assainissement : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 13 604.01 € (capital restant dû au 01/01/2024 : 138 655.29 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 09 Avril 2024

Le Maire

Gérard FOUCHER

